



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°163**

Date de Publication
<b>22 DEC. 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>22 DEC. 2022</b>
Date de la convocation
<b>6 décembre 2022</b>

### **Présents :**

Mmes HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. BOYER

Mme FIGARELLA à M. FAVIER

Mme GOBET à M. CHAIX

Mme PADOVANI FAURE-BRAC à Mme le Maire

Mme SGAUT à Mme MATEO

Mme VEILEX à M. DENONFOUX

M. BURZIO à M. BARRAL

M. CHAUSSIDIÈRE à Mme LAFAYSSE

M. DE SOUSA à M. MORTELETTE

M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

### **Absents :**

Mme HERVE GENOVESI

M. MAS-FRAISSINET

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

**Objet : Approbation de l'acquisition auprès de l'Institut Pasteur de la parcelle cadastrée BS 02, située Chemin du Coulet.**

Madame le Maire expose à ses collègues que la commune de Cassis a été informée l'année dernière qu'à la suite du décès de sa propriétaire, le bien situé Chemin du Coulet et cadastré BS 02 et BS 03 avait été divisé en trois lots :

- Un premier lot qui concerne la maison a été donné en legs à l'Institut Pasteur
- Un deuxième lot composé du terrain situé en zone urbaine et constructible a été reçu par donation/succession à un descendant indirect,
- Le troisième lot relatif aux restanques plantées en vignes bénéficiant d'une protection de terrain cultivé à protéger au niveau du PLU a également été reçu par donation/succession à un autre descendant indirect.

La commune s'est donc rapprochée de l'Institut Pasteur afin de savoir si ce dernier serait disposé à céder le bien à la commune de Cassis.

La commune a indiqué à la fondation souhaiter acquérir ce bien en vue de réaliser un projet d'intérêt local.

L'institut Pasteur a répondu favorablement à la sollicitation de la commune et a fixé le prix de cession de la maison à 550 000 euros.

Il est précisé que la parcelle cédée à la commune sur laquelle la maison est érigée a une contenance cadastrale de 327 m<sup>2</sup>.

Un plan de division joint à la présente a été réalisé permettant ainsi de définir le périmètre des trois lots décrits ci-dessus.

La surface habitable de la maison est d'environ 166 m<sup>2</sup> et celle des annexes d'environ 64 m<sup>2</sup>.

La Direction Régionale des Finances Publiques PACA a évalué la valeur vénale de ce bien à 550 000 euros par avis en date du 30 novembre 2022.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle BS 02 d'environ 327 m<sup>2</sup> sur laquelle est érigée une maison d'une surface habitable de 166 m<sup>2</sup> avec des annexes d'environ 64 m<sup>2</sup> au prix de 550 000 euros,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente à venir en vue d'acquérir ledit bien avec l'Institut Pasteur, ainsi que tous les actes en découlant,
- D'autoriser Madame le Maire à engager toute démarche et procédure à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 12 décembre 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

